

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Air Wick Bâtonnets parfumés Vanille et Melon

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Air Wick Bâtonnets parfumés Vanille et Melon  
**n° SDS** : D8309661  
**Formulation #** : FF8306113  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)  
Utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel : 01 69 93 17 00  
RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

#### Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.  
2800 Tatabanya,  
Fatelepi út 15,  
Hungary  
+36 34 513 770

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EUConsumerCareFR@rb.com  
EUConsumerCareBE@rb.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone**: France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Date d'édition/Date de révision** : 02/09/2022 **Date de la précédente édition** : 18/07/2017 **Version** : 2.0 1/17

D8309661

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

<b>Mentions de danger</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Généralités</b>	: Keep out of reach of children and pets. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>Prévention</b>	: Non applicable.
<b>Intervention</b>	: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: Non applicable.
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Contains Linalool, Eugenol, Geraniol, Nerol and delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one. May produce an allergic reaction.
<b>Exigences d'emballages spéciaux</b>	
<b>Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants</b>	: Non applicable.
<b>Avertissement tactile de danger</b>	: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

<b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b>	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: NOTICE: Product Contains parts that may pose a choking hazard.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dipropylene glycol monomethyl ether	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≥90	Non classé.	-	[2]
Ethyl maltol	CE: 225-582-5 CAS: 4940-11-8	≤3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1150 mg/kg	[1]
BENZYL ACETATE	REACH #: 01-2119638272-42 CE: 205-399-7 CAS: 140-11-4	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
LINALOOL	REACH #: 01-2119474016-42 CE: 201-134-4 CAS: 78-70-6	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 02/09/2022 Date de la précédente édition : 18/07/2017 Version : 2.0 2/17

D8309661

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

TETRAHYDROLINALOOL	Index: 603-235-00-2 REACH #: 01-2119454788-21 CE: 201-133-9 CAS: 78-69-3	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
EUGENOL	REACH #: 01-2119971802-33 CE: 202-589-1 CAS: 97-53-0	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
GERANIOL	REACH #: 01-2119552430-49 CE: 203-377-1 CAS: 106-24-1 Index: 603-241-00-5	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
NEROL	REACH #: 01-2119983244-33 CE: 203-378-7 CAS: 106-25-2	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
DELTA-DAMASCONE	CE: 260-709-8 CAS: 57378-68-4	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

3/17

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
  - dioxyde de carbone
  - monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 30°C (41 à 86°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)  
Utilisation par les consommateurs

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

D8309661

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Dipropylene glycol monomethyl ether	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Dipropylene glycol monomethyl ether	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
Ethyl maltol	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.48 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
BENZYL ACETATE	DNEL	Long terme Inhalation	19.7 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
LINALOOL	DNEL	Long terme Inhalation	9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	15 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	1.25 mg/	Population	Systémique

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

6/17



D8309661

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TETRAHYDROLINALOOL	DNEL	cutanée Court terme Voie cutanée	kg bw/jour 1.5 mg/cm <sup>2</sup>	générale Population générale	Local	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	orale Long terme Voie orale	2.49 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	cutanée Court terme Voie cutanée	3 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	3 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	4.33 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	24.58 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	2.75 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	0.68 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	1.25 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	orale Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	0.19 mg/ cm <sup>2</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	0.19 mg/ cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local	
	EUGENOL	DNEL	orale Long terme Voie orale	1.58 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	1.58 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	2.75 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
DNEL		cutanée Long terme Voie cutanée	3.16 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Inhalation Long terme Inhalation	11.14 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Inhalation Long terme Inhalation	21.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		cutanée Long terme Voie cutanée	6 ng/kg bw/ jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Inhalation Long terme Inhalation	5.22 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		cutanée Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		orale Long terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
DNEL		orale Long terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		cutanée Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	5.22 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique		

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

7/17

D8309661

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

GERANIOL	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	21.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	13.75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	47.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
NEROL	DNEL	Long terme Inhalation	161.6 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.09 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : EN 16523-1: 2015  
Testé pour la protection contre la perméation chimique.  
Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.  
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)  
EN 374-2: 2003  
Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.  
EN 388: 2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).  
ISO 374-1: 2016 / Type A



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Jaune pâle
- Odeur** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Point d'éclair** : Vase clos: 69°C (156.2°F)
- Température d'auto-inflammabilité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- pH** : Non disponible. Non disponible.
- Viscosité** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
- Solubilité dans l'eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

D8309661

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

**Pression de vapeur** : Indéterminé

**Masse volumique** : 0.953 à 0.963 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Dipropylene glycol monomethyl ether	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	5230 mg/kg	-
Ethyl maltol	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
BENZYL ACETATE	DL50 Voie orale	Rat	1150 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
LINALOOL	DL50 Voie orale	Rat	2490 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	5610 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	5610 mg/kg	-
TETRAHYDROLINALOOL	DL50 Voie orale	Rat	2790 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
EUGENOL	DL50 Voie orale	Rat	1930 mg/kg	-
GERANIOL	DL50 Voie orale	Rat	1930 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
NEROL	DL50 Voie orale	Rat	2.1 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4500 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

D8309661

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
FIL,AWICK,PLUMARIA_FF8306113_D8309661 (EU)	75807.5	N/A	N/A	N/A	N/A
Dipropylene glycol monomethyl ether	5230	N/A	N/A	N/A	5.1
Ethyl maltol	1150	N/A	N/A	N/A	N/A
BENZYL ACETATE	2490	N/A	N/A	N/A	N/A
LINALOOL	2790	5610	N/A	N/A	N/A
EUGENOL	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
GERANIOL	2100	N/A	N/A	N/A	N/A
NEROL	4500	N/A	N/A	N/A	N/A
DELTA-DAMASCONE	500	N/A	N/A	N/A	N/A

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Dipropylene glycol monomethyl ether	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	8 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
LINALOOL	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	1 heures 0.1 MI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 32 %	-
TETRAHYDROLINALOOL	Peau - Faiblement irritant	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
EUGENOL	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	0.1 MI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	48 heures 40 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	48 heures 50 mg	-
GERANIOL	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Homme	-	48 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	30 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 0.5 MI	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	48 heures 32 %	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	24 heures 16 mg	-
Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-	

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

11/17

D8309661

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

NEROL	Yeux - Irritant moyen Peau - Irritant moyen	Lapin Lapin	- -	0.1 MI 24 heures 500 mg	- -
-------	--	----------------	--------	-------------------------------	--------

### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 02/09/2022 Date de la précédente édition : 18/07/2017 Version : 2.0 12/17

D8309661

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
LINALOOL	Aiguë CE50 36.7 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
EUGENOL	Aiguë CL50 28.8 ppm Eau douce Aiguë CL50 24000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
LINALOOL	-	62.4 % - Facilement - 28 jours	-	-
EUGENOL	-	50 % - Facilement - 7 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
LINALOOL	-	-	Facilement
EUGENOL	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Dipropylene glycol monomethyl ether	0.004	-	faible
Ethyl maltol	0.63	-	faible
BENZYL ACETATE	1.96	8	faible
LINALOOL	2.84	-	faible
TETRAHYDROLINALOOL	3.3	99.87	faible
EUGENOL	2.27	-	faible
GERANIOL	2.6	-	faible
NEROL	3.47	-	faible

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

13/17

D8309661

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 03 01	déchets municipaux en mélange

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.



D8309661

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Aucun.

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision

: 02/09/2022

Date de la précédente édition : 18/07/2017

Version : 2.0

15/17

D8309661

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: Dipropylene glycol monomethyl ether TETRAHYDROLINALOOL	RG 84 RG 84
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

**Date d'impression** : 21/03/2023

**Date d'édition/ Date de révision** : 02/09/2022

D8309661

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Date de la précédente édition** : 18/07/2017

**Version** : 2.0

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.